

Programme d'apprentissage pour les Autochtones

Province : Manitoba

Personne-ressource : Joe Black

Niveau : Postsecondaire

Thème : Transitions et Liens

Description de la pratique :

Créé en 2002, le Programme d'apprentissage pour les Autochtones (PAA) ouvre aux Autochtones de la province une voie d'accès à l'apprentissage des métiers, dans le cadre d'un projet public avec la participation du programme provincial d'apprentissage, des Premières nations, des Métisses et Métis, des Inuites et Inuits. L'objectif du PAA est d'obtenir une plus grande participation des Autochtones et de promouvoir la mobilité et les possibilités d'emploi dans les métiers spécialisés, tout en mettant en place une main-d'œuvre locale qualifiée et compétente, respectueuse de la communauté locale et des nécessités d'essor économique.

Le PAA exige que les apprenantes et apprenants complètent avec succès les unités de formation technique actuelles et fassent le nombre d'heures supervisées de travail requis par les règlements en tant que compagnes ou compagnons d'apprentissage pour passer leur examen d'accréditation. La réussite à cet examen d'accréditation qualifie l'apprenante ou l'apprenant en tant que compagne ou compagnon d'apprentissage, lui donnant le droit de travailler partout au Manitoba ou au Canada.

Le PAA résulte d'une entente officielle entre les Premières nations et les Métisses et Métis pour offrir un programme d'apprentissage communautaire, comprenant toutes les composantes nécessaires de rattrapage scolaire.

Si une participante ou un participant décide de mettre fin à son contrat d'apprentissage pour travailler dans sa communauté, et que par la suite cette participante ou ce participant souhaite reprendre son apprentissage pour devenir compagne ou compagnon, le crédit de l'apprentissage effectué jusqu'alors lui est attribué.

La documentation du PAA indique en détail les divers éléments du programme, et notamment les suivants :

- engagement à assurer un apprentissage communautaire;
- évaluation et reconnaissance des antécédents d'apprentissage;
- composantes de rattrapage scolaire;
- rapports plus élevés entre apprenantes ou apprenants et compagnes ou compagnons;
- programme ouvert aux adultes;
- aucun droit à payer pour la reprise de l'apprentissage si l'inactivité ou le manque de progrès résulte de la faiblesse ou de l'absence d'activités économiques dans la communauté.

Le PAA comprend un élément de marketing et de communication pour faire la promotion du programme auprès de toutes les communautés admissibles des Premières nations et des Métisses et Métis au Manitoba. La Direction de l'apprentissage s'est engagée à

participer de manière proactive à la prestation du programme dans les communautés des Premières nations et des Métisses et Métis.

La Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle a fondé un comité consultatif du PAA. Ce comité consultatif travaille en collaboration avec la directrice ou le directeur pour surveiller l'efficacité du programme, assurer la liaison avec les divers comités consultatifs professionnels provinciaux, faire régulièrement rapport des activités à la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle, et présenter des recommandations sur tout changement nécessaire au programme ou aux politiques.

Le comité consultatif comprend deux (2) compagnes ou compagnons qualifiés, dont un (1) originaire des Premières nations et un (1) d'origine métisse; deux (2) apprenties ou apprentis suivant activement une formation dans le cadre du PAA, dont un (1) originaire des Premières nations et un (1) d'origine métisse; et deux (2) représentantes ou représentants communautaires. Les représentantes et représentants communautaires doivent venir d'une communauté qui participe, ou qui a participé, à un programme d'apprentissage communautaire. La Commission désignera une présidente ou un président parmi les six membres nommés. Les mandats seront d'une durée minimale de deux (2) ans et maximale de trois (3) ans. Les membres pourront siéger à la Commission durant un seul mandat, mais pourront de nouveau y être nommés après en avoir été exclus pendant tout un mandat.

La Commission a la responsabilité de déterminer ses propres directives quant à la tenue des réunions, à la prise des décisions et à l'élaboration des recommandations.

À la suite d'une motion de la Commission, une tierce partie devra examiner le travail du PAA dans les cinq années de sa mise en œuvre.

Contexte :

Le Programme d'apprentissage pour les Autochtones a été créé par la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle, à la suite des recommandations d'un comité consultatif chargé d'examiner l'ancien Projet d'apprentissage pour les Autochtones (ou AATI) et de présenter des recommandations sur une nouvelle option d'apprentissage pour les Autochtones. En 1992, la province du Manitoba avait conçu ce projet initial d'apprentissage pour les Autochtones (AATI) avec la participation des communautés autochtones du nord de la province. La raison d'être de ce projet était d'une part le besoin de main-d'œuvre spécialisée dans les communautés pour construire et entretenir les ouvrages d'infrastructure locale, et d'autre part les difficultés anticipées qu'aurait le système d'apprentissage alors en place pour répondre aux besoins de formation et d'emploi des gens de métier.

Trois modifications clés ont été présentées quant au système normal d'apprentissage :

- concevoir un modèle de prestation communautaire pour la composante technique de l'apprentissage – soit un modèle différent du bloc d'apprentissage traditionnel de huit semaines offert dans les collèges;
- concevoir et mettre en place un programme d'études modifié – davantage axé sur les applications résidentielles que sur les applications commerciales et industrielles;

- réduire les rapports entre compagnes ou compagnons et apprenties ou apprentis – afin d'accueillir un plus grand nombre d'apprenties et apprentis pour chaque compagne ou compagnon.

En octobre 1996, la province du Manitoba a modifié les règlements relatifs à trois métiers de la construction, pour mettre ce projet en œuvre. Les métiers étaient les suivants : charpenterie-menuiserie, techniques de construction; électricité, techniques de construction; et plomberie.

En raison de nombreux facteurs – dont le retrait de l'appui financier, des difficultés de coordination des apprenties et apprentis entre les communautés des Premières nations, et des problèmes administratifs à la Direction de l'apprentissage – ce projet a remporté un succès restreint mais a permis de recueillir de nouveaux renseignements et paramètres pour guider les futurs programmes et politiques de la Direction de l'apprentissage, Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba.

Progrès :

En octobre 2001, la Direction a effectué une étude exhaustive de l'apprentissage chez les Autochtones, a évalué le projet AATI et a analysé les demandes d'apprentissage des Autochtones au Manitoba.

La Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle a créé un comité spécial sur le Programme d'apprentissage pour les Autochtones, afin de présenter des recommandations au sujet du projet AATI et de proposer une refonte du programme d'apprentissage pour les Autochtones. Ce comité était composé de deux compagnes ou compagnons qualifiés originaires des Premières nations, de deux compagnes ou compagnons d'origine métisse et de deux membres de la Commission.

Le comité a conclu que les règlements de l'AATI devraient être abrogés et qu'un Programme d'apprentissage pour les Autochtones (PAA) devrait être mis en place. Ce PAA offrirait une option communautaire alternative, au sein du programme général d'apprentissage, aux résidentes et résidents des communautés des Premières nations et des Métisses et Métis. Un comité consultatif serait chargé de surveiller le PAA et de faire rapport à la Commission. Ce comité consultatif permettrait aux Autochtones et aux Métisses et Métis de participer officiellement au processus décisionnel au sujet de l'apprentissage. La Commission a adopté une recommandation officielle d'abrogation des trois règlements de l'AATI et a adopté le PAA proposé, lors de sa réunion du 11 septembre 2002.

La Commission a nommé six membres à son comité consultatif du Programme d'apprentissage pour les Autochtones lors de sa réunion de novembre 2002. Le comité s'est donné un mandat, des politiques et des procédures pour publier du matériel de formation et de promotion axé sur les besoins communautaires, à utiliser dans les communautés autochtones et du nord.

Résultats :

Les premiers programmes d'apprentissage communautaires ont eu lieu en 2002-2003. Depuis, neuf communautés du nord et des milieux ruraux ont participé à ces programmes qui comprenaient 23 cours dans ces trois domaines : charpenterie, plomberie et cuisine. Plus de 203 apprenties et apprentis ont participé à cet apprentissage communautaire depuis 2002.

Concilié à une meilleure évaluation des expériences précédentes d'apprentissage, à des méthodes de reconnaissance des acquis et à des projets de compétences de base, cet apprentissage communautaire devrait donner les résultats suivants :

- meilleurs taux de persévérance scolaire et d'obtention des diplômes dans les programmes d'apprentissage;
- meilleurs taux de réussite aux examens d'accréditation;
- augmentation du nombre de gens de métier qualifiés dans les communautés autochtones et du nombre d'apprenties et apprentis autochtones.

Adaptabilité :

Le Programme d'apprentissage pour les Autochtones est un programme novateur, qui donne des possibilités d'apprentissage aux Autochtones et aux Métisses et Métis des régions du nord et des milieux ruraux. Les apprenties et apprentis peuvent faire leurs études théoriques d'apprentissage en salle de classe, dans leur communauté ou aux environs. De plus, la formation pratique sur les lieux donne aux communautés la possibilité d'améliorer leurs installations locales d'infrastructure.

Pour plus de renseignements :

Joe Black Directeur général, Direction de l'apprentissage
Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba
Jblack@gov.mb.ca 204-945-3339